



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
AQUITAINE**

**Division de Bordeaux**

Référence : 5000B-2002-1381

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais  
B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis  
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde

Bordeaux, le 6 mai 2002

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base  
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais  
Inspection inopinée n° 2002-00001 du 22 avril 2002 sur la surveillance de la criticité.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection inopinée a eu lieu le 22 avril 2002, sur la tranche 2 du CNPE du Blayais sur le thème de la surveillance de la criticité pendant les opérations de rechargement des assemblages combustibles.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

Dans le cadre de l'arrêt du réacteur n°2, cette inspection inopinée avait pour objet de faire le point sur les mesures prises sur la tranche n°2 du Blayais en matière de rechargement du combustible en cuve, de surveillance du risque de criticité et de prise en compte de l'évènement survenu à Dampierre en 2001.

La mission combustible sollicitée directement pour l'inspection, a fait preuve d'une bonne réactivité en répondant de manière satisfaisante aux questions des inspecteurs, en mettant à leur disposition les documents nécessaires et en les accompagnant lors de la visite de terrain.

Le programme d'arrêt ayant pris plusieurs jours de retard alors que l'inspection était calée sur la fin du rechargement, les inspecteurs n'ont pu vérifier la mise en œuvre pratique des procédures opérationnelles. Ils se sont donc intéressés aux préparatifs du rechargement (gammes opératoires, moyens matériels de manutention, moyens de contrôles...) pendant leur visite de la salle de commande et des bâtiments "réacteur" et "combustible".

Les inspecteurs ont porté une appréciation positive sur la prise en compte du risque de criticité par le site, sur l'organisation locale mise en place pour le rechargement, sur la formation des agents et sur la formalisation des documents opérationnels. Aucun écart notable n'a été constaté.

### **A. Demandes d'actions correctives**

**A.1:** L'opérateur de la machine de déchargement descend l'assemblage à recharger devant le massif en cuve pour le placer à 10 cm des autres assemblages déjà chargés. Ceci, d'une part pour mieux l'ajuster au pied, et d'autre part, pour parer une évolution brutale des chaînes neutrons sources (CNS) et prévenir ainsi, le risque de criticité. Le chef de chargement s'assure de l'évolution du niveau des CNS, lors de la descente de l'assemblage. Cette bonne pratique n'est cependant pas formalisée

dans les procédures de rechargement

**Je vous demande de formaliser cette bonne pratique dans vos procédures de rechargement.**

### **B. Compléments d'information**

**B.1:** Le système actuel de communication entre le bâtiment réacteur (BR), le bâtiment combustible (BK) et la salle de commande (SDC) ne permet au moyen de l'interphone ou du téléphone qu'une conversation bilatérale (BR/BK, BK/SDC, BR/SDC) entre les opérateurs. Vous avez proposé à vos services centraux, le 24 juillet 2001, équiper les 3 locaux d'appareils permettant la conférence téléphonique et donc d'améliorer le travail des équipes.

**Je vous demande de me faire connaître l'état d'avancement de ce projet de mise en place d'un mode de conférence téléphonique sur les 2 moyens actuels (téléphone et interphone) entre le BK, le BR et la SDC.**

**B.2:** Dans le cadre du REX de l'incident de criticité de TOKAI-MURA, une enquête a été menée par vos services centraux qui ont ensuite formulé un avis personnalisé sur la situation du site.

Une affaire site intitulée « revue de criticité » a été ouverte en suivant par la section combustible.

Les documents (réponse et avis personnalisé) demandés par les inspecteurs mais n'ont pu être fournis.

L'affaire site est resté au stade du lancement.

**Je vous demande de me faire connaître l'échéancier de clôture de l'affaire site "revue de criticité" et de me communiquer, copie de la réponse site à l'enquête de vos services centraux ainsi que la copie de l'avis personnalisé formulé en retour par vos services centraux.**

### **C. Observations**

Les F.PMC 40, 41 et 42 ont été examinées en réunion.

**Je vous demande de modifier la gamme F.PMC 42 pour supprimer sur la fiche-type de mouvement, le numéro d'assemblage "FX09F9" et d'intégrer au niveau des documents associés, les références aux DP 138 et DT 151.**

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,  
et par délégation,  
le chef de la division nucléaire

SIGNE

D. Fauvre